

Réunion 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle à MER, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

**Étaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaire :** Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Jean-François MÉZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier, THEOPHILE, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Catherine BAUDOIN, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Aurore CASATI, Jean COLY, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Céline MILLET, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Damien BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DE PUYMALY, Guy TERRIER.

**Était absent et ayant donné procuration :** Marie DUBREUIL, procuration à Jean COLY

**Étaient absents ou excusés :** Marc FESNEAU, Michel PEIGNANT

*Date de la convocation 11 septembre 2020*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### Approbation du procès-verbal des conseils communautaires du 10 et du 17 juillet 2020

Les procès-verbaux des conseils communautaires des 10 et 17 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

### Présentation des décisions prises par le Président en application de ses délégations

- ✚ **DÉCISION n°2020 / 07 - Marché n° 2020-MPA- 001 relatif à une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment et la création d'un chantier école pour les formations communes des intervenants du nucléaire à Mer (41) / Attribution à Frédéric TEMPS ARCHITECTES**
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 08 - FINANCES / Bilan de situation visant à anticiper l'équilibre financier des zones d'activité économiques de MER ZAC Les Portes de Chambord et Zone d'activité des Cent Planches / Accompagnement du cabinet PIM**

- ✚ **DÉCISION n°2020 / 09 - VOIRIE / Marché n° 2020-C3D- 006 relatif à un marché d'AMO pour la réalisation et le suivi des travaux de voirie 2020 / VIATEC**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 10 - ESPACE PUBLIC / Marché n° 2020-C3D- 011 relatif à un marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du Domino à Suèvres / A4 Nature**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 11 - ESPACE PUBLIC / Marché n° 2020-C3D- 012 relatif à un marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la ZAC des Portes de Chambord à Mer / A4 Nature**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 12 - Marché n° 2020-C3D-015 relatif à un marché de fourniture et prestation de service pour l'aménagement de l'ancienne gendarmerie et des extérieurs arrière de l'hôtel communautaire / MA-TH**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 13 - Marché n°2020-C3D-013 relatif à une mission de contrôle technique en vue de la réhabilitation d'un bâtiment et la création d'un chantier école pour les formations communes des intervenants du nucléaire à Mer (41) / BTP Consultants**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 14 - Développement économique / Aides aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 / Convention de participation au fonds Renaissance Centre-Val de Loire**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 15 - Avenant n°1 au marché de travaux 2019-MPA-017 de construction d'un atelier Relais à Mer (41) - LOT 1 VERNEJOLS**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 16 - Avenants n°4, 5 et 6 au marché relatif à une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et d'équipements périscolaires à Josnes / SAS IDEA devient SARL FAUN - SERDB devient Groupe GAMBÀ - ajustement du marché suite au COVID-19**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 17 - Attribution du marché n° 2020-MPA- 002 relatif aux travaux de voirie du Quartier du Moulin à Josnes (41)**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 18 - Développement économique / Aides aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 / Exonération de loyers pour les commerces locataires de la CCBVL**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 19 Attribution du marché n° 2020-MPA- 003 relatif aux travaux de mise aux normes de la station-service de Marchenoir (41)**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 20 - TOURISME / Promotion touristique du territoire, expositions et valorisation de produits locaux / Location d'un local à MER**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020/ 21 - Affaires scolaires / Restauration Scolaire/ Passation d'un contrat avec la société TRANSGOURMET**
  
- ✚ **DÉCISION n°2020 / 22 - Logements sociaux / La Chapelle Saint-Martin-en-Plaine / Location / Romain et Hélène BRISSET**

- ✚ DÉCISION n°2020 / 23 – Cabinet annexe ophtalmologique à MER - Location matériel médical - SCM CENTRE OPHTALMOLOGIE DU JARDIN DES PLANTES ORLEANAIS
- ✚ DÉCISION n°2020 / 24 - Développement économique / Aide d'urgence et de proximité TPE / Covid 19 – Comité d'attribution du 23 juillet 2020
- ✚ DÉCISION n°2020/ 25 - Développement économique / Bar-Restaurant de St-Léonard-en-Beauce / Résiliation de bail et exonération de loyers SARL Restaurant Saint Léonard
- ✚ DÉCISION n°2020/ 26 - Marché n°2017-MPA-0040 relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'équipements périscolaires à Josnes (41) / Avenants Lot2, Lot3, Lot4, Lot 8 et Lot18
- ✚ DÉCISION n°2020 /27 - Marché n° 2019-C3D-0019 relatif à l'assurance tous Risques Chantier pour la construction du groupe scolaire à Josnes / SMACL Assurances Avenant n°1
- ✚ DÉCISION n°2020 / 28 - Marché n° 2020-C3D-0016 relatif à une mission d'étude G2 AVP pour le centre de ressource et de formation du nucléaire.

## Présentation du bilan COVID

Présentation de l'état des dépenses et recettes liées au COVID arrêté au 07/09/2020 et du récapitulatif des charges.

## Administration générale

### Délibération 1 / Indemnités de fonction des élus

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

**Vu** la Loi dite « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

**Vu** l'installation du Conseil Communautaire et notamment l'élection du Président et d'un vice-président en date du 10 juillet 2020 ;

**Vu** l'élection de huit vice-présidents en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant que la loi fixe des taux maximum, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents ;

**Considérant** que la Communauté de communes Beauce Val de Loire est dans la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

Le président expose :



**Il est proposé** d'approuver pour chacune des fonctions le taux d'indemnité présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous, étant précisé que le taux est fixé en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur en pourcentage appliqué au montant du traitement mensuel.

	MAXIMUM LEGAL		PROPOSÉ	
	% / indice brut maximal	Indemnité brute mensuelle	% / indice brut maximal	Indemnité brute mensuelle
Président	<b>67,50 %</b>	<b>2 625,35 €</b>	<b>43,00 %</b>	<b>1 672,44 €</b>
Vice-présidents	<b>24,73%</b>	<b>961,85 €</b>	<b>11,00 %</b>	<b>427,83 €</b>

Il est précisé que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, avec 47 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :**

- **D'APPROUVER** les taux des indemnités allouées au président et vice-présidents tels que mentionnés ci-dessous :

 Président : 43,00 % de l'indice brut terminal  
 Vice-présidents : 11,00 % de l'indice brut terminal

Le montant des indemnités suivra toute évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- La présente délibération prendra effet à compter du 24 juillet 2020 pour les vice-présidents, conformément aux arrêtés portant délégation de fonction et de signature.
- Un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus conformément à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus

Qualité	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnités brutes mensuelles* (à titre indicatif juin 2020)
Président	43,00 %	1 672,44 €
Vice-présidents	11,00 %	427,83 €

\*Ces montants sont indicatifs, ils peuvent varier à la baisse au titre des mesures de plafonnement des indemnités en cas de cumul.

### **Création de commissions :**

Vu l'avis du Bureau élargi en conférence des maires réuni le 9 septembre 2020,

Il est présenté au conseil communautaire la constitution de **6 commissions**, pilotées par le président et les vice-présidents.

Elles doivent permettre aussi aux élus municipaux du territoire d'être associés aux actions de la communauté de communes.

<b>Nom de la commission</b>	<b>Co-présidées par Pascal HUGUET et</b>
Moyens généraux – Finances – Ressources humaines - Mutualisation	Jacques BOUVIER Vincent ROBIN
Jeunesse – Petite enfance – Scolaire	Catherine BLOQUET-MASSIN Annie BERTHEAU
Travaux – voirie – GEMAPI	Joël NAUDIN Marc GAULANDEAU
Solidarité – Cohésion sociale - Enseignement musical	Annie BERTHEAU
Tourisme – Développement économique	Christian JUSTINE Frédéric DEJENTE
Aménagement du territoire – Habitat – Développement Durable	Astrid LONQUEU

Le Président précise que ces commissions seront ouvertes aux conseillers municipaux dans la limite d'un conseiller municipal par commune et par commission.

### **Délibération 2 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Désignation des élus et technicien référents pour suivre la démarche d'élaboration**

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-6 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et 101-2 et L153-8 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.2 relatifs à la compétence en matière de planification de l'urbanisme ;

**Vu** la Conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, réunie en date du 17 octobre 2019 ;

**Vu** les délibérations n°2019\_144 et n° 2019\_145 du 21 novembre 2019 relatives à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Il est exposé :

La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans laquelle s'est engagée la Communauté de communes Beauce Val de Loire en novembre 2019, s'inscrit dans un processus collaboratif avec toutes les communes du territoire.

La charte de gouvernance annexée rappelle l'esprit dans lequel les élus communautaires ont choisi de travailler ensemble tout au long de la démarche d'élaboration du document.

Il a notamment été validé que les groupes de travail pourront s'organiser à certains moments de l'élaboration du document en 3 secteurs. La charte de gouvernance précise que chaque secteur sera représenté par un élu référent titulaire et un élu référent suppléant. Ces 6 élus font partis du **Comité de pilotage du PLUi**. Pour rappel celui-ci est piloté par le Président et la vice-présidente en charge du développement durable, de l'urbanisme et de l'habitat.

Il a également été validé que chaque commune du territoire serait représentée lors des réunions de secteurs par un élu référent titulaire et un élu référent suppléant. Ces 2 élus seront conviés à chaque réunion (nommée « **Groupes de travail** ») du secteur auquel ils appartiennent. Ces 2 élus auront la responsabilité d'informer leur Conseil municipal sur l'avancée des travaux du PLUi, et de transmettre les interrogations ou remarques des élus municipaux en groupe de travail.

Il a également été acté qu'un technicien référent serait nommé par commune, pour suivre l'élaboration du document, notamment au travers des réunions de la « **Cellule administrative et technique** ».

**Le conseil communautaire, à l'unanimité et après avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la désignation des élus référents du comité de pilotage comme suit :

SECTEUR	ÉLUS RÉFÉRENTS TITULAIRES	ÉLUS RÉFÉRENTS SUPPLÉANTS
SUD	Frédéric DEJENTE	Catherine BAUDOIN
EST	Catherine BLOQUET-MASSIN	Antoine BECK
OUEST	Joel NAUDIN	Xavier VROMMAN

- **D'APPROUVER** les élus référents titulaire et suppléants, ainsi que le technicien référent, proposés par les communes, comme suit :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLÉANT	TECHNICIEN RÉFÉRENT
AVARAY	Vincent ALDEBERT	Edgard FERNANDEZ	Secrétaire de mairie
CONCRIERS	Pascal HUGUET	Christian BLANCHARD	Secrétaire de mairie
COURBOUZON	Pascale COSSON	Jean-Michel SAUVAGE	Secrétaire de mairie
MUIDES	Christian JUSTINE	Jacques ROGER	Secrétaire en charge de l'urbanisme
MULSANS	Alexandre CABO	Mickael CABO	Secrétaire de mairie
SÉRIS	Philippe HUGUET	Didier LE BAIL	Secrétaire de mairie
SUEVRES	Frédéric DEJENTE	Lydie BORDEAU	Secrétaire en charge de l'urbanisme
TALCY	Matthieu LEMAIRE	Denis CAVAL	Secrétaire de mairie
LESTIOU	Tristan HENRY	Marie BELLAMY	Secrétaire de mairie
VILLEXANTON	Guy TERRIER	Benoît LOP	Secrétaire de mairie
JOSNES	Catherine BAUDOIN	Stéphane MALANDAIN	Secrétaire en charge de l'urbanisme
LA CHAPELLE-ST-MARTIN	Jean-Yves CHAUVEAU	Bruno LE MAIRE	Secrétaire de mairie
MER	Jean COLY	Boris MARC	Directeur adjoint des services techniques
LA MADELEINE-VILLEFROUIN	Antoine BECK	Pierre-Edouard GOSSEAUME	Secrétaire de mairie

<b>BRIOU</b>	Catherine BLOQUET- MASSIN	Marie-Claire GRUGIER CREQUINE	Secrétaire de mairie
<b>LE PLESSIS- L'ECHELLE</b>	Sabrina COUILLON	Didier BOURREAU	Secrétaire de mairie
<b>MARCHENOIR</b>	Julien CATALA	Nicolas LEMAIRE	Secrétaire en charge de l'urbanisme
<b>LORGES</b>	Bruno DENIS	Bernard DUC	Secrétaire de mairie
<b>ST LÉONARD-EN- BEUCE</b>	Jean -Philippe REY	Martine SALVAT- MARTINEAU	Secrétaire de mairie
<b>AUTAINVILLE</b>	Christelle PELLÉ	Didier PIEDNOIR	Secrétaire de mairie
<b>ROCHES</b>	Philippe BEAUJOUAN	Damien BEAUJOUAN	Secrétaire de mairie
<b>MAVES</b>	Astrid LONQUEU	Laura LE GUILLOU DE PENANROS	Secrétaire de mairie
<b>VIEVY-LE-RAYÉ</b>	Jacques BOUVIER	Maurice COCHETEAU	Secrétaire de mairie
<b>VILLENEUVE- FROUVILLE</b>	Gilles PIECHACZ	Bernard POHU	Secrétaire de mairie
<b>RHODON</b>	Xavier VROMMAN	Marc BOUVET	Secrétaire de mairie
<b>EPIAIS</b>	Michel PEIGNANT	Jocelyne GOMEZ	Secrétaire de mairie
<b>CONAN</b>	Olivier THEOPHILE	Eric PLAUT-AUBRY	Secrétaire de mairie
<b>OUCQUES</b>	Joel NAUDIN	Denis LAUBERT	Secrétaire en charge de l'urbanisme
<b>RHODON</b>	Xavier VROMMAN	Marc BOUVET	Secrétaire de mairie
<b>BOISSEAU</b>	Marc GAULANDEAU	Pascal BOUTET	Secrétaire de mairie

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Délibération 3 : Désignation des délégués du syndicat mixte à vocation sportive et éducative de la région d'Oucques – compétence éducative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2020 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte à vocation sportive et éducative de la région d'Oucques, notamment la compétence éducative ;

Considérant que la Communauté de communes représente les communes de Boisseau, Conan, Oucques La Nouvelle, Villeneuve Frouville et Rhodon au sein du syndicat mixte à vocation sportive et éducative de la région d'Oucques, pour la compétence éducative ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉSIGNER** les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte à vocation sportive et éducative de la région d'Oucques, compétence éducative :

	Élus titulaires	Élus suppléants
Boisseau	MORINEAU Eric	NADOT Cédric
Conan	MOREAU Caroline	MORTIER-LEGRAIN Julia
Épiais	CRABOS Catherine	JAUNET Michel
Oucques la Nouvelle	NAUDIN Joël	LAMBERT Maud
Oucques la Nouvelle	ESTIVAL Jacqueline	DANTAN Laurence
Oucques la Nouvelle	LOISEAU Charlotte	PITOU Sylvie
Oucques la Nouvelle	GAUTIER Evelyne	GUILLABEAU Nelly
Oucques la Nouvelle	BLOQUET-MASSIN Catherine	VOISIN Mary
Villeneuve-Frouville	DEPUYMALY Pierre	POHU Franck
Rhodon	LESUEUR Katie	RICARTE Marie-Neige

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Délibération 4 : Désignation des délégués du Syndicat intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du groupement de Mer (SIEOM)**

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du groupement de Mer (SIEOM) ;

Il est exposé :

La communauté de communes adhère au SIEOM. Ce syndicat met en œuvre la collecte et le traitement des déchets et la distribution des bacs, ainsi que le cas échéant les actions de prévention. La CCBVL perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et reverse le produit au syndicat.

La communauté doit désigner 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants pour la représenter au sein du SIEOM.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉSIGNER** les représentants suivants au Syndicat intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du groupement de Mer :



Syndicats	Communes	Titulaires	Suppléants
SIEOM	Autainville	Christelle PELLE	Sandrine JAMMES
	Avaray	Vincent ALDEBERT	Edgard FERNANDEZ
	Boisseau	Cédric NADOT	Sylvie PRONNIER
	Briou	Roger BOURGEOIS	Patrick FARINEAU
	Conan	Mathilde LOUIS	Eric PLAUT-AUBRY
	Concriers	Pascal HUGUET	Miguel GUIMONT
	Courbouzon	Pascal GONNET	Martine THAUVIN
	Épiais	Jérôme BLUSSON	Michel JAUNET
	Josnes	Sébastien TRICHET	Jean-Marc ROZET
	La Chapelle Saint Martin en Plaine	Sandrine BRINDEAU	Bruno LEMAIRE
	La Madeleine-Villefrouin	Antoine BECK	Enguerrand CALLU
	Le Plessis-l'Échelle	Jean-Luc DUMOULIN	Denis BRIFFAULT
	Lestiu	Frédéric GUILLONNEAU	Tristan HENRY
	Lorges	Bruno DENIS	Alain BRETON
	Marchenoir	Alain BEAUBRAS	Manolie ROUSSEAU
	Mer	Jean COLY	Gilbert FLURY
	Muides-sur-Loire	Philippe VAUCHER	Annick JACQUET
	Oucques la Nouvelle	Didier BUTTIEU	Julien PALIN
	Rhodon	David DELATTRE	Antoine SERVAES
	Roches	Caroline RICHARD	Philippe BEAUJOUAN
	Saint-Léonard-en-Beauce	Thierry BLANVILLAIN	Benoît LESAGE
	Séris	Eric BRISSET	Magali SAUGER
	Suèvres	Jean-Yves LESIMPLE	Franck CAVAL
	Talcy	Damien TERRIER	Daniel MESTMIER
	Villeneuve-Frouville	Emmanuel BOSQUET	Franck POHU

- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Délibération 5 : Désignation de représentants au sein de divers organismes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et 2122-25 ;

Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité et après avoir délibéré, décide :**

- **DE DÉSIGNER** des représentants auprès des organismes suivants :
  - **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**  
Titulaire : Astrid LONQUEU  
Suppléant : Pascal HUGUET
  - **Agence de développement économique de la région Centre-Val de Loire « DEV'UP Centre Val de Loire »**  
Titulaire : Frédéric DEJENTE  
Suppléant : Christian JUSTINE
  - **Conseil d'Administration de l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Notre Dame St Joseph à Mer**  
Représentant : Catherine BLOQUET-MASSIN

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**  
Représentant : Vincent ROBIN
- **Bureau d'Information Jeunesse (BIJ)**  
Titulaire : Catherine BLOQUET-MASSIN  
Suppléant : Annie BERTHEAU

### **Délibération 6 : Adhésion au groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.» ;

**Vu** l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Communauté de Communes d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité et après avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.
- **D'APPROUVER** les termes, sans réserve, de la convention constitutive par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, et tout document relatif à la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER** comme représentants de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :  
Titulaire : Joël NAUDIN  
Suppléant : Jacques BOUVIER

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président par la présente délibération à recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

### **Délibération 7 : Développement économique - Zone d'activités Les Portes de Chambord à MER / Cession de l'îlot 4A / Promesse de vente à la SAS ALSEI Entreprise**

Monsieur Frédéric DEJENTE présente l'évolution de la zone d'activités Les Portes de Chambord entre 2006 et 2020 puis introduit l'objet de la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 4.1.1 ;

Le président expose :

A ce jour, la Communauté de communes ne dispose plus que d'une seule grande parcelle à commercialiser dans la ZAC Les Portes de Chambord à MER, l'îlot 4A, d'une superficie d'environ 8 hectares cessible, avec contraintes topographiques.

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en conférence des maires en date du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juin 2020 joint à la présente délibération ;

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :***

**Article 1** : **D'AUTORISER** le Président à signer une promesse de vente définitive avec la SAS ALSEI Entreprise, dont le siège social se situe 76, rue Beaubourg – 75003 PARIS, ou à toute société se substituant à elle, relative à l'îlot 4A de la ZAC Les Portes de Chambord à Mer, représentant une superficie d'environ 86 992 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Les principaux éléments de la promesse de vente sont :

- La Communauté de communes réserve l'exclusivité du foncier de l'îlot 4A de la ZAC Les Portes de Chambord à MER jusqu'au 31 décembre 2021, au bénéfice de la Société ALSEI Entreprise. L'îlot 4A est constitué des parcelles cadastrées ZL 93p - 98 - 100p - 101p - 146p - 149p - 160p - 161p - 162p – 164 - 165p - 185p - 186p - 251p – 253 - 255p ;
- La société ALSEI Entreprise réalise les études d'aménagement, instruit le permis de construire et les dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Le prix de vente est de 11 euros H.T./m<sup>2</sup>, soit 956 912 € H.T. auquel est ajouté la TVA sur marge d'un montant de 173 587,77 € soit un total TTC de 1 130 499,77 € ;
- La vente de l'îlot A4 se fait en l'état.

**Article 3** : **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Les élus demandent quelle entreprise s'installera sur le terrain visé par la présente délibération. Monsieur le Président précise que c'est une entreprise exerçant dans le domaine de la logistique. Aujourd'hui c'est un terrain en friche.

Monsieur Jean COLY demande pourquoi la Communauté de Communes n'impose pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments qu'elle cède. Monsieur Frédéric DEJENTE répond que les toits des bâtiments correspondants au projet PANHARD seront entièrement recouverts de panneaux photovoltaïques.

### **Délibération 8 : Développement économique - Aides aux entreprises – Cabinet d'infirmier à Suèvres**

Messieurs Pascal et Philippe HUGUET, en famille avec madame Céline TREMBLIN, quittent la salle pour ne pas prendre part à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 4.1.1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/9 en date du 15 février 2018 actant le règlement de la CCBVL relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois ;

Madame Céline TREMBLIN, après 17 ans passés au service des Urgences, comme aide-soignante puis comme infirmière, dont les 2 dernières années au SAMU au Centre Hospitalier de Blois, a pris la décision, début 2020, de s'installer comme infirmière libérale. Elle a constaté que trop de patients consultaient dans les services d'urgences pour des soins relevant de la médecine générale, voire de l'infirmierie.

De plus, pour pallier le manque de médecins généralistes disponibles, madame TREMBLIN, en partenariat avec un médecin, a mis en place des téléconsultations à domicile à l'aide de matériel mobile.

Pour développer ces téléconsultations, madame TREMBLIN envisage l'aménagement d'une cabine fixe au sein de son cabinet à l'horizon de l'année 2021.

Pour couvrir ces investissements réalisés (aménagement du cabinet et téléconsultation mobile) et à venir (cabine de téléconsultation fixe), madame Céline TREMBLIN sollicite le concours financier de la Communauté de communes Beauce Val de Loire. Son projet a été présenté par écrit avant d'être engagé.

Conformément aux modalités du règlement des aides de la Communauté de communes, une subvention de 7 366 € peut être allouée à madame Céline TREMBLIN (Investissements : 54 948 € ; Assiette d'investissements retenue : 32 830 € HT), soit base forfaitaire de 800 €, plus 20 % de 32 830 € H.T..

Cette subvention serait accordée en 2 tranches :

- **Tranche 1** : 2 731 € (correspondant à l'aménagement initial du cabinet et à la première mallette de téléconsultation mobile)
- **Tranche 2** : 4 635 € (correspondant à l'aménagement de l'espace fixe de téléconsultation et à la seconde mallette de téléconsultation mobile)

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 avril 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, avec 45 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, décide :**

- **D'ACCORDER** une aide à l'investissement à madame Céline TREMBLIN (SIRET 879 384 295 00017), à SUEVRES, d'un montant de 7 366 €, en deux tranches de 2 731 € puis 4 635 € pour l'aménagement de son cabinet et le développement d'une offre de téléconsultation médicale à domicile et en cabinet.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame Christelle PELLÉ demande des informations sur la refonte du règlement d'aide entamé pendant le précédent mandat. Elle demande si les besoins en santé ne dépassent pas les possibilités offertes par le règlement.

Elle s'intéresse aux projets prévus en matière de santé et notamment concernant le contrat local de santé en collaboration avec la Communauté de Communes du Grand Chambord. Elle demande enfin qui gère le domaine de la santé.

Monsieur Frédéric DEJENTE informe l'assemblée que le nouveau règlement d'aide devrait être applicable en janvier 2021. Il n'y a pas encore eu de réunions avec la Communauté de Communes du Grand Chambord pour permettre d'avancer sur le contrat local de santé.

*NB il est précisé que madame Annie BERTHEAU, vice-présidente en charge de la cohésion sociale, est l'élu(e) référent(e) pour le secteur de la santé.*

### **Délibération 9 : Finances - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) / Répartition 2020**

Vu la loi de Finances pour 2020 ;

Vu la Circulaire du ministère de la Cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 juillet 2020 ;

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale appelé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ;

Il est rappelé le fonctionnement de ce mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes les plus riches, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées en fonction de critères : la population, le revenu moyen par habitant, le potentiel financier et l'effort fiscal de l'EPCI et de ses communes membres.

Compte tenu des différents critères d'éligibilité et de répartition du fonds, le territoire Beauce Val de Loire, « bloc communauté - communes », est bénéficiaire en 2020 d'un montant de 546 849 euros à répartir entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun », en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI,
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : la contribution ne peut être majorée ou minorée de plus de 30% par rapport à celle calculée selon le droit commun,
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Il est présenté la répartition de droit commun :

- La part afférente à l'ensemble des communes est de 228 015 €
- La part de la Communauté de communes est de 318 834 €

Le Président propose d'adopter une répartition dérogatoire libre. Il propose donc, de reconduire les montants de la part communale adoptés depuis 2016, et d'opter pour une répartition dérogatoire libre, soit 278 521 €. La part afférente à la Communauté de communes est de 268 328 €, soit une augmentation de 26 254 € par rapport à 2019.

Le Bureau élargi en conférence des Maires, réuni le 10 septembre 2020, a émis un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** le mode de répartition « dérogatoire libre » consistant à reverser 278 521 euros aux communes membres et 268 328 euros à la CCBVL, selon le tableau de répartition ci-après.

<b>COMMUNES</b>	<b>Répartition dérogatoire libre Adoptée</b>
AUTAINVILLE	8 492
AVARAY	9 422
BOISSEAU	1 847
BRIOU	2 382
CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE	12 515
CONAN	3 147
CONCRIERS	2 668
COURBOUZON	5 947
COUR SUR LOIRE	4 066
EPIAIS	3 050
JOSNES	17 224
LESTIOU	2 887
LORGES	7 131
MADELEINE VILLEFROUIN	231
MARCHENOIR	11 592
MAVES	10 440
MER	63 038
MUIDES SUR LOIRE	20 158
MULSANS	8 114
OUCQUES LA NOUVELLE	24 840
PLESSIS L'ECHELLE	1 001
RHODON	1 868
ROCHES	1 011
SAINT LEONARD EN BEAUCE	11 315
SERIS	5 969
SUEVRES	23 566
TALCY	3 084
VIEVY LE RAYE	7 747
VILLENEUVE FROUVILLE	1 135
VILLEXANTON	2 634
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>278 521</b>
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>268 328</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>546 849</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Délibération 10 : Finances - Budget - Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** les budgets primitifs de l'exercice 2020 adoptés en conseil communautaire du 05 mars 2020 ;

Il est exposé :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations de crédits et des virements entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur :

- Le Budget Général
- Le Budget annexe Immobilier Économique
- Le Budget annexe ZAC Les Portes de Chambord
- Le budget MARPA

### **BUDGET GÉNÉRAL**

- Régularisations des amortissements suite à la reprise du budget Scolaire dans le budget Général (15 000 € article 6811 Chapitre 042 / 15 000 € article 28181 Chapitre 040)
- Reprises des résultats 2019 des budgets annexes « Petite Enfance et Jeunesse » et « Scolaire »

	DEPENSE		RECETTE	
	Excédent d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement reporté	Excédent d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement reporté
	001	002	001	002
Budget Petite Enfance et Jeunesse			38 952,47	10 241,31
Budget Scolaire	-64 048,08			209 476,11
<b>TOTAL</b>	<b>-64 048,08</b>	<b>0,00</b>	<b>38 952,47</b>	<b>219 717,42</b>

Reprise des affectations des résultats cumulés	
DEPENSE 001	-25 095,61
RECETTE 002	219 717,42

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	15 000
023	023	Virement à la section d'investissement	205 000
TOTAL			220 000

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	219 717,42
70	7066	Redevances et droits des services	282,58
TOTAL			220 000,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 095,61
21	2188	Immobilisations corporelles	194 904,39
TOTAL			220 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	205 000,00
040	28181	Amortissements	15 000,00
TOTAL			220 000,00

## **BUDGET IMMOBILIER ÉCONOMIQUE**

- Amortissements Assurance dommage ouvrage

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2 000
042	6812	Opération d'ordre entre sections	2 000
TOTAL			0

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
TOTAL			0

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 000
TOTAL			2 000

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
040	4812	Opération d'ordre en sections	2 000
TOTAL			2 000

## **BUDGET ZAC LES PORTES DE CHAMBORD**

- Régularisation des Contre-passations des stocks 2019

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-220 000
042	7133	Variation de stocks de terrains aménagés	220 000
TOTAL			0

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
TOTAL			0

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
TOTAL			0

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-220 000
040	3354	Étude et prestations de services	220 000
TOTAL			0

## **BUDGET MARPA**

- Réajustement de crédits sur les chapitres 011 et 21



Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-3 000
011	615221	Charges à caractère général	1 500
66	66111	Charges financières	-1 500
023	023	Virement à la section d'investissement	3 000
TOTAL			0,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
TOTAL			0,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	8 000
020	020	Dépenses imprévues	-5 000
TOTAL			3 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 000
TOTAL			3 000,00

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les décisions modificatives n°1 de l'exercice 2020 relatives aux budgets « Général », « Immobilier Économique », « ZAC Les Portes de Chambord » et « MARPA » intégrant les corrections budgétaires telles que mentionnées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

**Délibération 11 : Finances - Commission intercommunale des impôts directs / Proposition à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

Vu l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 juillet 2020,

Il est exposé :

À l'issue des élections communautaires, et conformément au à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires sera effectuée par la Direction des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant, soit 40 propositions de commissaires potentiels.

## Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉTABLIR** la liste des 40 personnes pouvant être appelées à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, dont la Direction des finances publiques désignera 10 titulaires et 10 suppléants :

Titulaire/Suppléant	Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale
Titulaire	Monsieur	ELIE	Christophe	20 rue dela Fosse Coleau 41500 MER
Suppléant	Madame	BERTHEAU	Annie	19 Rue de Provence 41500 MER
Titulaire	Monsieur	BRUERE	LAURENT	6 rue des écoles Saint Gemmes 41290 Oucques La Nouvelle
Suppléant	Monsieur	NAUDIN	Joël	23 rue du 8 mai 1945 41290 Oucques La Nouvelle
Titulaire	Monsieur	DEJENTE	FREDERIC	29 Rue des Chateliers 41500 SUEVRES
Suppléant	Madame	BORDEAU	LYDIE	2 rue Saint Simon 41500 Suevres
Titulaire	Monsieur	TREMBLAY	Fabrice	27 rue des Rêdes 41500 Muides sur Loire
Suppléant	Madame	BOYER	Régine	Rue Neuve 41500 Muides sur Loire
Titulaire	Monsieur	MALANDAIN	Stéphane	29, Ourcelles 41370 Josnes
Suppléant	Madame	BAUDOUIN	Catherine	8, Origny 41370 Josnes
Titulaire	Monsieur	MEZILLE	Jean-Francois	7 rue de l'Eglise 41500 Avaray
Suppléant	Monsieur	FERNANDEZ	Edgard	64 Grande Rue 41500 Avaray
Titulaire	Monsieur	FESNEAU	jean-louis	le villiers 32 rue st vincent 41500 La Chap st Martin
Suppléant	Madame	FROUFE	Emilie	29 rue de la roche 41500 La Chap St Martin
Suppléant	Monsieur	BOZON	Eric	5 rue des Clos "Villetard" 41500 MAVES
Titulaire	Monsieur	LEMAIRE	Nicolas	Pulant 41370 MARCHENOIR
Suppléant	Monsieur	CATALA	Julien	2 ter Le Clos Richard 41370 MARCHENOIR
Titulaire	Monsieur	REY	Jean-Philippe	1, place de l'Eglise 41370 ST LEONARD EN BEAUCE
Suppléant	Madame	SALVAT-MARTINEAU	Martine	29, grande rue 41370 ST LEONARD EN BEAUCE
Titulaire	Monsieur	ARNOUX	Jean-Pierre	16 chemin de Cour sur Loire 41500 Mulsans
Suppléant	Monsieur	CABO	Alexandre	4 rue du Cimetière 41500 Mulsans
Titulaire	Monsieur	BOUVIER	Jacques	12 route de Morée 41290 VIEVY LE RAYE
Suppléant	Monsieur	COCHETEAU	Maurice	13 Grande Rue - La Bosse 41290 VIEVY LE RAYE
Titulaire	Monsieur	SAUVAGE	Jean-Michel	25 rue des Flénats 41500 MUIDES
Suppléant	Monsieur	COYAU	Claude	9 Chemin des Soldats 41500 COURBOUZON
Titulaire	Monsieur	HUGUET	Philippe	1 chemin de Paris - 41500 SERIS
Suppléant	Monsieur	BRISSET	Eric	44 rue Pricipale - Lussay- 41500 SERIS
Titulaire	Monsieur	LAMBLIN	Joël	1 rue de la Loire 41500 COUR SUR LOIRE
Suppléant	Monsieur	GONIDEC	Jean-Yves	3 rue du Bourg 41500 COUR SUR LOIRE
Titulaire	Madame	BOURGOIN	Josiane	3 impasse du vieux moulin 41370 Talcy
Titulaire	Monsieur	GUIMONT	Miguel	7bis grande rue 41370 CONCIERS
Suppléant	Madame	BORE	Sabrina	19 rue basse 41370 CONCIERS
Titulaire	Madame	BLOQUET-MASSIN	Catherine	14 rue des Tilleuls 41370 Briou
Titulaire	Monsieur	PEIGNANT	Michel	La Guabellière 41290 EPIAIS
Titulaire	Monsieur	VROMMAN	Xavier	3 Route des Marronniers 41290 RHODON
Titulaire	Monsieur	BOUTET	Pascal	4 impasse de la baronnerie 41290 BOISSEAU
Titulaire	Monsieur	DUMOULIN	Jean-Luc	15 rue Regnault d'Echelle 41370 LE PLESSIS L'ECHELLE
Titulaire	Monsieur	BEAUJOUAN	Philippe	La grande Vove 41370 ROCHES
Titulaire	Monsieur	DE PUYMALY	Pierre	1 Grande Rue 41290 VILLENEUVE FROUVILLE
Titulaire	Monsieur	BECK	Antoine	2 Le Moulin 41370 La Madeleine Villefrouin

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

### **Délibération 12 : Finances - Exonération des taxes des ordures ménagères à des entreprises - Syndicat VAL ECO**

VU la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2333-78 ;

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Il est exposé :

Considérant la proposition du syndicat VAL ECO d'accorder les exonérations aux sociétés justifiant la collecte et le traitement de leurs déchets ;

Le Président propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2021** les sociétés ayant une convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels avec le syndicat VAL ECO ou un contrat avec une entreprise privée ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'EXONÉRER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2021**, les locaux listés ci-après :

**PROFESSIONNELS AYANT UNE CONVENTION AVEC VAL-ECO OU UN CONTRAT PRIVÉ**

**COUR SUR LOIRE**

-	<u>EXPLOITANT</u>	<u>ADRESSE LOCAL PROFESSIONNEL</u>	<u>TYPE</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>INFORMATION PROPRIÉTAIRE</u>	<u>RÉFÉRENCES CADASTRALES</u>
1	MAROUN	10 route nationale 152 - 41500 COUR SUR LOIRE	Entretien et vente de véhicules Automobiles et station-service	M.A.M. SARL	SCI LCM	C 127

**MAVES**

-	<u>EXPLOITANT</u>	<u>ADRESSE LOCAL PROFESSIONNEL</u>	<u>TYPE</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>INFORMATION PROPRIÉTAIRE</u>	<u>RÉFÉRENCES CADASTRALES</u>
1	BAGLAN Laurent	Pontijou - 15 rue de la Fontaine 41500 Maves	Travail de la pierre	BAGLAN SARL	SARL Baglan	<b>O 58</b>
2	GOSSEAUME Laurence	15 rue du Pont - Pontijou 41500 Maves	Commerce de gros de produits chimiques	PHYTO SERVICE SA	SCI des Gravieres Village de l'Arrou 37 Allée des Pins 41000 BLOIS	<b>H 183</b> <b>O 354</b>
3	MOREAU Karen	1 rue du Moulin à Vent 41500 Maves	Commerce d'alimentation générale	PRES D'ICI	Commune de Maves	<b>L 315</b>
4	OUVRY Eric	6 rue de la Madeleine 41500 Maves	Installation Electrique	OUVRY Eric	OUVRY Eric	<b>B 75</b>

**MULSANS**

-	<u>EXPLOITANT</u>	<u>ADRESSE LOCAL PROFESSIONNEL</u>	<u>TYPE</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>INFORMATION PROPRIÉTAIRE</u>	<u>RÉFÉRENCES CADASTRALES</u>
1	CEMEX GRANULATS	Carrière de Mulsans - Lieu dit Bonpuit 41500 Mulsans	Exploitation carrière granulats	CEMEX GRANULATS	Cemex Granulats - 5 avenue du Parc Floral - 45072 Orléans cedex 2	<b>YE 43</b>
2	BERMON Jacques	60 route de Blois 41500 Mulsans	Mécanique de précision	BERMON SARL	SARL Bermon - 60 route de Blois - 41500 Mulsans	<b>YD 44</b>
3	Colas Centre Ouest	Lieu-dit les Pendants 41500 Mulsans	BTP	Colas Centre Ouest		<b>YE 42</b>
4	MIDAVAINÉ	Lieu-dit la Fouardière 41500 Mulsans	Salle des fêtes privée	Domaine de la Fouardière SARL	SCI VAPS	<b>YA 59</b>

**VILLEXANTON**

-	<u>EXPLOITANT</u>	<u>ADRESSE LOCAL PROFESSIONNEL</u>	<u>TYPE</u>	<u>RAISON SOCIALE</u>	<u>INFORMATION PROPRIÉTAIRE</u>	<u>RÉFÉRENCES CADASTRALES</u>
1	LEROUX Loïc	8 rue de la Vove 41500 Villexanton	SARL	LEROUX Loïc SARL	LEROUX Loïc	<b>AB 154</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Une erreur est repérée dans le tableau de la note de synthèse. Le commerce « PRES D'ICI » (Comme de Maves) est dirigé par Madame Karen MOREAU et non pas par Madame Isabelle MOREAU.

### **Délibération 13 : Ressources humaines - Créations et suppressions de postes**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est exposé :

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique commun, Communauté de communes / Ville de MER ;

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **DE SUPPRIMER** 14 postes et **DE CRÉER** 14 postes dont les répartitions sont présentées ci-après :

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Compte tenu de régularisations de situations des agents contractuels travaillant au scolaire depuis de nombreuses années et du projet de stagiairisation de ces derniers :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24,8/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agent polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agent polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agent polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 15,5/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agent polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Compte tenu des régularisations des temps de travail des agents titulaires au scolaire et afin d'éviter le paiement mensuel d'heures complémentaires :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28,6/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agent polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agent polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (l'agent est nommé sur un poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>, vacant)

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 10,5/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 21/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 28,18/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 28,5/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 30,13/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 27,23/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 27,5/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 30,17/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 14,47/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 24/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 17,35/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'agents polyvalent des écoles, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Compte tenu de 2 départs à la retraite dont les heures ont été réparties sur les postes précédents afin de limiter les emplois précaires sur de faibles quotités de temps de travail :

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'ATSEM, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 23,61/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'ATSEM, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Compte tenu de la mise à jour du tableau des effectifs suite à la démission d'un agent titulaire qui était en disponibilité et qui avait déjà été remplacée :

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'ATSEM, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la réorganisation du Pôle Moyens Ressources :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, catégorie B, sur les fonctions d'adjoint à la direction des finances, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, catégorie C, sur les fonctions d'assistante des ressources humaines, au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs ci-dessous ;

Filière	Grade	Cat.	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Temps travail
<b>Technique</b>	Adjoint technique	C	1	0	24,8/35
	Adjoint technique	C	0	1	25/35
	Adjoint technique	C	2	3	30/35
	Adjoint technique	C	0	1	15,5/35
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	28,6/35
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	2	31/35
	Adjoint technique	C	2	1	28/35
	Adjoint technique	C	1	0	10,5/35
	Adjoint technique	C	0	1	21/35
	Adjoint technique	C	1	0	28,18/35
	Adjoint technique	C	0	1	28,5/35
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	30,13/35

	Adjoint technique	C	1	0	27,23/35
	Adjoint technique	C	0	1	27,5/35
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	30,17/35
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	31/35
	Adjoint technique	C	1	0	14,47/35
	Adjoint technique	C	0	1	24/35
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	17,35/35
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	3	28/35
	Adjoint technique	C	1	0	20/35
	Adjoint technique	C	9	10	35/35
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4	35/35
	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	23,61/35
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	31/35
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	2	35/35
	Adjoint administratif	C	2	3	35/35

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **Délibération 14 : Syndicat Mixte Ouvert (SMO) VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE - WIFI Tourisme - Convention**

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment ses compétences exercées ;

Il est exposé :

Le projet Wifi tourisme s'inscrit dans une vision ambitieuse : permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau.

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le SMO Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté **une insuffisance d'initiatives privées** propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

L'infructuosité de l'appel public à manifestation d'intentions, publié par le Syndicat en juin 2018, a été constatée par **délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2018** et a été transmis à l'ARCEP.

Dès lors le Syndicat peut **fournir aux utilisateurs finals un service public industriel et commercial (SPIC)** de communications électroniques consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

La mise en place de ce service sera encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études puis au titre de l'installation et exploitation des équipements.

Le SMO a lancé un appel d'offre le **19 décembre 2018** relatif à la « mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire » afin d'équiper les lieux touristiques cibles. Il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commandes conclu pour une durée de quatre ans. Ce marché a été signé avec la société QOS TELECOM, le **9 avril 2019**.

À noter, un second appel d'offres a été lancé fin 2019 et a concerner le déploiement d'une base de données et de moteurs de traitement (serveurs, géolocalisation, Big data, offres touristiques, analyse des touristes, ...).

Les collectivités membres du Syndicat ont souhaité apporter une aide financière, sur les investissements uniquement, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire au service proposé par le Syndicat. Afin de faciliter l'accès à ce subventionnement pour les gestionnaires de sites, elles ont confié la gestion de ces financements au SMO via un « guichet unique » d'attribution de subventions. Le Département du Loir-et-Cher et le Syndicat ont ainsi signée une convention le 14 juin 2019. Par ailleurs, le Conseil syndical a adopté le 4 juin 2019 le projet de convention type avec les EPCI du Loir-et-Cher.

Le SMO gèrera, pour le compte de ses membres, l'attribution des subventions allouées par ces derniers, sur la base d'un socle commun (définition de catégories de sites et plafond de dépenses subventionnables) et d'une maquette financière, définis en amont par les membres.

À noter, l'infrastructure centralisée et le portail captif seront financés par la Région et les Départements, à hauteur de 1/3 chacun.

- Les sites sont classifiés en fonction de six catégories :

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	6. Hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gîtes de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs,</li> <li>Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme</li> <li>Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs,</li> <li>Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages,</li> </ul>	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements / 4 étoiles / 5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)



- La participation des financeurs est définie comme suit :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	25%	25%	25%
2	30%	30%	20%	20%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	50%	20%	0%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	25%	0%	50%

- Le plafond de la dépense subventionnable est le suivant:

Afin d'encadrer le subventionnement public, les financeurs ont souhaité mettre en place un plafond de dépenses au-delà duquel les subventions publiques ne seront pas applicables. En fonction de la catégorie du site, les équipements et le coût d'installation varient, le plafond ci-dessous a donc été déterminé par catégorie de site :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	<b>3 300 €</b>
2	<b>5 000 €</b>
3	<b>17 500 €</b>
4	<b>17 500 €</b>
5	<b>14 000 €</b>
6	<b>300 €</b>

Ce plafond est appliqué sur l'ensemble des subventions publiques (Département, Région, EPCI).

*NB : Les participations financières versées par le Département au SMO Val de Loire Numérique sont considérées comme des subventions d'équipement et ne sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.*

La Communauté de communes Beauce Val de Loire s'engage à subventionner les sites listés dans la convention ci-jointe. Sa participation totale s'élève à 20 000 €.

À noter, l'article 3.2.2 prévoit la possibilité de compléter la liste des sites, par « demande écrite de la Communauté, dans la limite du plafond défini à l'article 4.1 ».

**Le Conseil communautaire, par 47 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, décide :**

- **DE CONFIER** au syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté de communes, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-jointe avec le SMO Val de Loire Numérique et tout document relatif à la présente délibération.

## **Délibération 15 : Voirie - Future route départementale à MER entre la RD 112 et la RD 2152 - Cofinancement de la CCBVL**

Le Président expose :

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a validé lors de la commission permanente du 15 juin 2020 un programme pluriannuel de travaux de voirie pour la création d'une nouvelle liaison de route départementale à MER, entre la RD 2152 (Mer / Blois) et la RD 112 (Mer / La Chapelle Saint Martin en Plaine), y compris la création d'un giratoire desservant la zone commerciale de MER « Pont Roux ».

Le montant global des travaux est estimé à 1 500 000 € H.T.

Les études et travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental. Les études se dérouleront en 2020 et 2021 et les travaux en 2022.

Le plan prévisionnel de financement est proposé comme suit :

- |                            |      |                  |
|----------------------------|------|------------------|
| - Le Conseil Départemental | 70 % | 1 050 000 € H.T. |
| - La ville de MER          | 15 % | 225 000 € H.T.   |
| - La CCBVL                 | 15 % | 225 000 € H.T.   |

**Le Conseil Communautaire, avec 44 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre décide :**

- **D'ACCEPTER** de verser un fonds de concours au Conseil Départemental d'un montant de 225 000 €, maximum, dans le cadre de la réalisation d'une route départementale à MER entre la RD 2152 et la RD 112.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Il est demandé si le pont SNCF peut supporter le poids des camions. Le président répond que le Conseil Départemental s'est rapproché de la SNCF pour connaître les aspects techniques de ce pont.

Le 15 octobre aura lieu une réunion technique sur ce sujet avec le Département et la ville de MER.

Madame Christelle PELLÉ demande sur la base de quelle compétence la CCBVL intervient sur ce projet ? Le président fait état d'un intérêt économique pour le territoire.

Madame Catherine BAUDOUIN regrette que ce programme soit voté avant la validation du projet de territoire et du pacte financier et fiscal.

Certains élus ont l'impression que les petites communes sont oubliées dans ces projets de voirie. Monsieur Marc GAULANDEAU précise qu'il sera demandé très prochainement aux maires de référencer leurs différents problèmes liés à la voirie. D'autre part, il souhaite établir un cadre « réglementaire », en concertation avec les élus, afin de définir les futurs programmes de voirie.

Des réunions seront organisées sur le territoire pour développer cette thématique de la voirie.

## **Délibération 16 : Petite enfance - Relais d'assistantes maternelles (RAM) - Adoption du règlement de fonctionnement**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.3.1 petite enfance et jeunesse ;

Le Président expose :

Suite à un diagnostic du territoire effectué en concertation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales, un projet de fonctionnement reprenant notamment les engagements de la collectivité a été élaboré. Ce document constituera le fil conducteur de l'action du Relais d'assistantes maternelles pendant la durée de la convention nous liant avec la CAF (4 ans maximum).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 17 : Petite enfance - Relais d'assistantes maternelles (RAM) - Adoption de la charte des matinées d'éveil**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.3.1 petite enfance et jeunesse ;

Le Président expose :

Le Relais d'assistantes maternelles intercommunal itinérant propose des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles de notre territoire.

Afin de fixer un cadre de fonctionnement de ces matinées d'éveil, une charte a été élaborée par les assistantes maternelles accompagnée par les animatrices du RAM.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la charte des matinées d'éveil annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 18 : Scolaire - Convention de mandat pour la viabilisation des espaces publics aux abords du groupe scolaire et des équipements périscolaires de Josnes / Avenant 1**

Il est exposé :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des équipements périscolaires à Josnes, une convention de mandat a été signée en date du 4 mai 2017 entre la CCBVL et la commune, pour réaliser les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Au cours des études de maîtrise d'œuvre et de la constitution du dossier « Loi sur l'eau », la commune a souhaité compléter le programme de viabilisation des espaces publics par la création d'un bassin de rétention de 500 m<sup>3</sup> et la réalisation d'une station de relevage du réseau eaux usées, anticipant la perspective d'un futur aménagement urbain.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire en date du 16 février 2017 et de la Commune de Josnes en date du 21 avril 2017, validant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la viabilisation des espaces publics aux abords du groupe scolaire et des équipements périscolaires ;

Vu la délibération n°2020-44 prise par la Commune de Josnes le 16 juin 2020 visant à signer un avenant à la convention de mandat pour la prise en compte des travaux complémentaires sollicités par la commune à la CCBVL ;

Considérant le montant initial imputable à la commune de Josnes qui s'élevait à 865 099 euros et la nouvelle enveloppe des travaux, le reste à charge de la commune est de 977 269,25 euros, soit une augmentation de 112 170 ,25 euros ;

**Le Conseil Communautaire, avec 47 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant 1 à la convention de mandat, joint à la présente délibération, relative à la viabilisation des espaces publics aux abords du groupe scolaire et des équipements périscolaires de Josnes visant à actualiser les conditions financières entre la Communauté de Communes et la commune de Josnes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant 1 à la convention de mandat, et tout autre document relatif à la présente délibération.

Il est demandé si cet avenant entre dans le cadre du pacte financier de la CCBVL. Le président répond que non. La CCBVL intervient dans cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Josnes, sans lien avec le pacte financier et fiscal. Le coût global de l'opération, après déduction du fonds de compensation de TVA, est remboursé par la commune de Josnes.

### **Questions diverses**

Les élus s'interrogent sur les horaires de travail de Monsieur Benoît CHAPON qui les appelle parfois tard le soir et les weekends. Ils demandent où en est le recrutement du futur responsable technique et quels seront les projets suivis par Monsieur CHAPON dans l'avenir suite à la réduction de son temps de travail.

Monsieur le Président répond que Monsieur CHAPON continuera de suivre les dossiers en cours concernant les gros chantiers. Il exprime aussi la difficulté à trouver un nouveau directeur des Services Techniques mais informe qu'une offre a été de nouveau publiée il y a 15 jours.

Monsieur le président informe également de l'accueil d'un apprenti au sein des services techniques. Les élus s'interrogent sur le coût du contrat d'apprentissage pour la CCBVL. Le président répond qu'il n'y aura pas de grandes incidences sur le budget de la CCBVL car elle percevra une aide de l'Etat à hauteur de 8 000 euros.

Monsieur le Président propose de venir dans les Conseils Municipaux où il sera invité, afin de présenter le fonctionnement de la CCBVL.

Les élus demandent quand seront communiqués les nouveaux trombinoscopes. Monsieur le Président répond que cette mise à jour est prévue pour janvier.

Monsieur le Président informe que le Directeur Général des Services, Monsieur Jérémy BLAIS demande sa mutation auprès d'une autre collectivité. Il quittera la CCBVL courant novembre.

Mme Christelle PELLÉ demande si une formation est prévue pour les nouveaux élus ainsi qu'une remise à niveau pour les autres élus. Monsieur le Président précise que ce sujet sera étudié.

Les élus s'interrogent sur les travaux programmés de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) de Oucques et non encore réalisés. Monsieur Joël Naudin informe qu'il a rencontré deux fois la directrice de l'établissement à ce propos.

Monsieur Guy TERRIER s'interroge également sur les nouvelles dispositions prises relatives à la gestion de la chasse sur les territoires propriété de la CCBVL. Monsieur le Président précise que Les Cent Planches ont été mises en réserve de chasse. D'autre part, il explique que Monsieur Gilbert FLURY est en charge de trouver des chasseurs pour organiser les battues aux sangliers à La Touche, chaque fois que nécessaire. Il est favorable pour que M. TERRIER le seconde dans cette tâche.

Madame Astrid LONQUEU invite les élus à participer au séminaire concernant le PLUi qui est organisé le samedi 3 octobre à 9h à la Halle de MER. A cette occasion, le cabinet Ville Ouverte en charge d'accompagner la CCBVL dans l'élaboration de son PLUi animera la rencontre.

Monsieur Jean COLY valorise la richesse de la base de loisirs du DOMINO située à Suèvres mais relève que beaucoup de déchets sont laissés dans la nature et que trop de véhicules circulent sur les chemins autour du plan d'eau. Il demande à Monsieur Christian JUSTINE, vice-président en charge du tourisme, s'il peut présenter ce site lors d'une prochaine réunion et éventuellement y organiser une visite.

Fin du Conseil Communautaire à 20h45.